



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 avril à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

OBJET : Délégation donnée au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 euros - N°36/2026.

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui prévoit les délégations que le Conseil municipal peut accorder au Maire, afin notamment de faciliter le fonctionnement de la collectivité,

Vu l'article D2122-7-7 du CGCT qui prévoit notamment :

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au [30° de l'article L. 2122-22 du code](#) susvisé ne peut être supérieur à **200 euros**.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'[article R. 276-2 du livre des procédures fiscales](#), le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant **inférieur à 200 € (deux cents euros)**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 03/04/2026
- et la publication ou notification le 03/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »